

**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL**

Séance du **25 mars 2024**.

**Présents** : MM. WACQUIER Pierre, Bourgmestre - Président ;  
DETOURNAY Daniel., ROBETTE Benjamin, LESEULTRE Yasmine, HURBAIN Clara  
Echevins ;  
HOUZE M., HILALI N., DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., VICO A., GERARD P.,  
SCHIETSE F., VINCKIER P., WACQUIER M-P, CHEVALIS A., DESEVEAUX C.,  
LECLERCQ R., BUSEYNE S., Conseillers  
et N. BAUDUIN, Directrice générale.

**OBJET** : Marquages routiers 2024  
Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 143.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-620 relatif au marché "Marquages routiers 2024" établi par le Service des Travaux et Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 35.233,36 hors TVA ou € 42.632,37, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 42101/731-60 (n° de projet 20240004) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 6 mars 2024, le directeur financier a rendu un accord favorable en date du 08 mars 2024 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 19 mars 2024 ;

**DECIDE à ... :**

**Art 1er** : D'approuver le cahier des charges N° 2024-620 et le montant estimé du marché "Marquages routiers 2024", établis par le Service des Travaux et Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 35.233,36 hors TVA ou € 42.632,37, 21% TVA comprise.

**Art 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Art 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 42101/731-60 (n° de projet 20240004).

Fait en séance date que dessus,  
Par le Conseil,

La Directrice générale,  
(s) N. BAUDUIN.

Le Président,  
(s) P. WACQUIER.

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

N. BAUDUIN.

P. WACQUIER.

PROJET